

Règles de discussion (VAN EEMEREN, GROOTENDORST & HENKEMANS [2002], *Argumentation: Analysis, evaluation, presentation*, Erlbaum, p.182)

	Règles	Stade	Violation	Exemples
1	FRE : Liberté (<i>Freedom Rule</i>) : les parties ne doivent pas s'empêcher mutuellement d'avancer (ou de mettre en doute) des points de vue.	1 CFT	(1) Points de vue soustraits à la discussion : restrictions à la liberté d'expression ou déclaration de sacrosantété, qui produisent des points de vue immunisés contre la critique. (2) Attaques visant à éliminer le partenaire de discussion (ou à ruiner sa crédibilité) : ce sont des attaques, dirigées vers l'interlocuteur, et visant lui retirer (à lui et à lui seul) le droit d'avancer les points de vue qu'il souhaite défendre (ou de critiquer les points de vue qu'il souhaite mettre en cause). Dans ce deuxième cas de figure, il y a violation de la règle 1, sans qu'il ait pour cela été nécessaire de soustraire un point de vue à la discussion. Exemples : menaces de sanctions (<i>ad baculum</i>), appel aux sentiments (<i>ad misericordiam</i>), effort visant à discréditer l'expertise, l'impartialité, l'intégrité, ou la crédibilité de l'interlocuteur (<i>ad personam</i>).	<i>Ad hominem</i> : (1) <i>ad personam</i> , (2) <i>circumstantia</i> , (3) <i>tu quoque</i> : « comment peut-on lire ce qu'il écrit sur l'éducation des enfants alors qu'il a abandonné les siens ? ». <i>Ad baculum</i> : « celui qui dit A est poursuivi, donc c'est faux ».
2	BPR : Charge de la preuve (<i>Burden of proof</i>) : c'est à la partie qui avance un STP qu'il incombe de le défendre, au cas où la partie adverse en émet le souhait	2 OPN	Rejet ou inversion de la charge de la preuve (<i>evading or shifting the burden of proof</i>) : ici, le protagoniste (1) présente son point de vue comme évident par soi (exemple : <i>ad verecundiam</i> , <i>petitio principii</i>), ou (2) laisse au seul antagoniste la tâche d'en démontrer la fausseté. Dans ce second cas, le protagoniste prend un point de vue dont nul ne peut s'assurer qu'il soit faux pour un point de vue avéré (ou un point de vue dont nul ne peut s'assurer qu'il soit vrai pour un point de vue erroné), et laisse à son interlocuteur le soin d'infirmer ces affirmations (<i>ad ignoratiam</i>).	<i>Inversion de la charge de la preuve</i> : « Prouvez-moi que Dieu n'existe pas », « prouvez-moi que le prévenu n'est pas coupable » etc.
3	STP : Point de vue (<i>Standpoint Rule</i>) : le STP attaqué par une partie doit être en rapport avec le STP avancé par la partie adverse	1-4 ALL.	L'homme de paille (<i>strawman</i>) : Dans une discussion mélangée (<i>mixed discussion</i>) dans laquelle les deux parties ont un point de vue à défendre, il est possible (1) d'imputer un point de vue fictif à la partie adverse - c-à-d de créer un opposant imaginaire - ou (2) de déformer le point de vue de la partie adverse (propositions prises de leur contexte, simplification abusive, exagération).	<i>Homme de paille</i> : vous refusez de renforcer vos dispositifs CCTV; pour quoi voulez-vous laisser votre ville à la merci de terroristes ?
4	RLV : Pertinence (<i>Relevance Rule</i>) : une partie ne peut défendre un STP qu'en avançant des arguments en rapport avec celui-ci.	3 ARG	Ici, le protagoniste peut formuler des (1) sophismes logiques (<i>logical fallacies</i>) : développer un argumentaire qui n'a pas de rapport au point de vue débattu (<i>ignoratio elenchi</i> , IE); (2) sophismes pathétiques (<i>pathetic fallacies</i>) : défendre son point de vue par des moyens de persuasion non-argumentatifs, en jouant sur les sentiments (<i>ad metum</i> , <i>ad misericordiam</i>); (3) Sophismes éthiques (<i>ethical fallacies</i>) : défendre son point de vue par des moyens de persuasion non-argumentatifs, en jouant sur l'autorité (l'expertise, le crédibilité ou l'intégrité) de celui, de ceux ou de celle(s) qui le défendent (<i>ad verecundiam</i> , <i>ad populum</i> , <i>ad numerum</i>)	IE : « un enfant doit prendre exemple sur ses parents; or, ceux qui travaillent à plein temps n'ont pas le temps d'éduquer les leurs; donc les femmes ne devraient pas travailler à plein temps ».
5	UNP : Prémisse non exprimée (<i>Unexpressed premise rule</i>) : une partie ne peut pas nier une prémisse qu'elle a laissée implicite, pas plus qu'elle ne peut prendre pour prémisse un point toujours resté inexprimé par la partie adverse.	3 ARG	- <i>Nier une prémisse non exprimée</i> : le protagoniste nie son engagement en faveur d'une prémisse non exprimée que l'antagoniste avait correctement reconstruite comme telle. - <i>Déformer une prémisse non exprimée</i> : l'antagoniste reconstruit une prémisse non exprimée par le protagoniste, laquelle dépasse le « optimum pragmatique » auquel le protagoniste peut être tenu, dans le contexte verbal et non verbal de la discussion	<i>Ex. propositions à prémisses implicites</i> : «J'ai pas envie d'avoir de problèmes avec mon employeur, donc vous ne m'entendez pas le critiquer»; «Prendre nos responsabilités aujourd'hui c'est améliorer le sort de la génération suivante»
6	STA : Point de départ (<i>starting point rule</i>) : une partie ne peut prendre pour prémisse un STA non accepté (<i>falsely presented as</i>), pas plus qu'elle ne peut nier l'existence une prémisse représentant un STA accepté	3 ARG	Le protagoniste peut ici présenter - fausement - quelque chose comme point de départ commun, c'est-à-dire procéder à un rejet de la charge de la preuve. Il peut (1) procéder au moyen d'un raisonnement circulaire (A est vrai parce que B, et B est vrai parce que A), (2) faire en sorte que la proposition à prouver soit déjà supposée dans les prémisses (<i>petitio principii</i>) ou encore (3) noyer la prémisse dans une formulation complexe (<i>plurium interrogatium</i>). L'antagoniste peut, de son côté, nier une prémisse représentant un point de départ accepté ou ôter au protagoniste l'opportunité de défendre son point de vue dans les conditions prévues (<i>ex concessis</i>).	<i>petitio principii</i> : « Dieu possède toutes les perfections ; or l'existence est une perfection, donc Dieu existe ». <i>plurium interrogatium</i> : « Alors? Vous, c'est quand que vous avez arrêté de battre votre femme?».
7	ASH : Schéma de l'argumentation (<i>Argument Scheme</i>) : un STP ne peut être jugé concluant s'il est défendu hors des limites d'un schéma argumentation approprié et correctement appliqué. Cat.ASH : (1) symptomatique, (2) similarité, (3) instrumentale.	3 ARG	Il y a violation de la règle, si l'on se base sur un schéma d'argumentation inapproprié, ou si l'on utilise un des trois schémas d'argumentation (1-3) à mauvais escient : (1) L'usage de l'argumentation systématique est incorrect si un point de vue est présenté comme vrai parce qu'une source d'autorité le tient pour vrai (<i>argumentum ad verecundiam</i> , <i>argumentum ad populum</i>), ou si un point de vue est basé sur la généralisation d'observations non représentatives ou incomplètes (<i>généralisation abusive, secundum quid</i>). (2) L'argumentation de similarité est utilisée de façon incorrecte, si, dans une analogie, les conditions nécessaires à l'établissement d'une comparaison correcte ne sont pas satisfaites (<i>false analogy</i>). (3) L'argumentation instrumentale (ou causale) est utilisée de façon incorrecte, si, par exemple, un point de vue descriptif est accepté/rejeté à cause de conséquences désirées/redoutées (<i>argumentum ad consequentiam</i>); ou si une relation de cause à effet est inférée de la simple observation de deux événements qui se succèdent (<i>post hoc ergo propter hoc</i>); ou si il est suggéré de façon injustifiable que si un option particulière était prise, les choses iraient de mal en pis (<i>slippery slope</i>).	(1) <i>ad verecundiam</i> : « Il l'a dit, donc c'est vrai » - <i>ad populum</i> : « Des milliards de personnes y croient, donc il existe »; (2) ... (3) <i>ad consequentiam</i> : «sans libre choix, nulle responsabilité, sans responsabilité, nulle moralité dans les actions, donc... »; <i>slippery slope</i> : « Vous leur donnez ça, ils vous prennent ça ! »
9	VAL : Validité (<i>validity</i>) : les arguments avancés par chaque protagoniste doivent être logiquement valides, ou susceptibles d'être validés (en rendant explicite une ou plusieurs UNP)	3 ARG	Le protagoniste peut commettre une série d'incohérences logiques, en prenant par exemple, dans une relation d'implication [si/alors], (1) une condition suffisante (A implique B) pour une condition nécessaire ; ou, inversement, (2) une condition nécessaire (B est impliqué par A) pour une condition suffisante . Dans le premier cas, il va inférer de la F de l'antécédent (A), la V du conséquent (nier l'antécédent); dans le second cas, il va inférer de la V du conséquent (B), la V de l'antécédent (<i>affirmer le conséquent</i>). -D'autres violations de la règle 8 consistent à attribuer de façon erronée les propriétés (structurelles) relatives à un tout à ses parties constituantes; comme lorsque l'on attribue la responsabilité exclusive d'actes violents à une personne en particulier, c'est-à-dire en cas de désignation de boucs-émissaires (sophisme de division). D'autres violations consistent enfin à attribuer à un tout les propriétés de ses parties constituantes; comme lorsque l'on attribue à sur un groupe les actes propres à une série d'individus (sophismes de composition).	(1) <i>Nier l'antécédent</i> : Si A alors B ; or non-A, donc non-B; (2) <i>Affirmer le conséquent</i> : Si A alors B ; or B, donc A <i>Les formes valides sont «affirmer l'antécédent» (modus ponens) et «nier le conséquent» (modus tollens).</i>
9	CLO : Clôture (closure) : le STP dont la défense échoue est abandonné par celui qui l'avance, et le STP dont la défense est concluante, diminue les doutes de la partie adverse à son égard.	4 C.LL.	-Le protagoniste peut ici violer la règle de clôture en tenant un point de vue pour vrai, en vertu du fait qu'il a été défendu avec succès (<i>faire du succès de la défense un absolu</i>) -L'antagoniste peut conclure du fait qu'il n'a pas été prouvé qu'une chose est le cas, qu'elle n'est pas le cas; ou, inversement, il peut conclure du fait qu'il n'a pas été prouvé qu'une chose n'est pas le cas, qu'elle est le cas. Cela s'appelle « faire de l'échec de la défense un absolu » (sorte d' <i>argumentum ad ignoratiam</i>). -En faisant du succès de la défense un absolu, le protagoniste commet une double erreur. Premièrement, il attribue au point de départ communs un statut injustifié de « faits établis » dont le vérité échappe à la discussion. Deuxièmement, il donne de la sorte au succès de sa défense un statut objectif plutôt qu'(inter)subjectif. -En faisant de l'échec de la défense un absolu, l'antagoniste commet également une double erreur. Premièrement, il confond les rôles d'anta- et de protagoniste. Deuxièmement, il suppose, de façon erronée, que la discussion doit toujours se conclure par une victoire, soit d'un point de vue, soit de l'autre.	<i>Ad ignoratiam</i> (affirmer en l'absence de preuve de fausseté et nier en l'absence preuve de vérité) : « je ne peux pas croire que ce soit possible, donc c'est faux » ou « je crois que c'est possible, donc c'est vrai ».
10	USG : Usage : Une partie ne peut pas utiliser de formulation confuses, ambiguës ou insuffisamment claires, et doit interpréter les formulations de la partie adverse de la façon la plus précautionneuse et le plus précise possible.	1-4 ALL.	La règle peut être violée par le protagoniste ou l'antagoniste au moyen d'un mauvais usage du (1) « manque de clarté » (<i>unclarity</i>) ou de (2) l'ambiguïté (<i>ambiguity, equivocation, amphiboly</i>). Différentes sortes de manque de clarté peuvent être jetées sur le discours : en jouant sur la structuration du texte, le caractère implicite, le caractère indéfini ou flou du discours. Il y a également différentes sortes d'ambiguïtés : l'ambiguïté référentielle, syntaxique, sémantique etc. Le sophisme d'ambiguïté est étroitement lié au sophisme de manque de clarté. Il peut apparaître seul, ou combiné avec d'autres sophismes (comme celui de division, de composition etc.)	<i>Ambibologie</i> : « Elle est sortie en pleurant du café » ; «No food is better than our food» ; «I shall waste no time reading it» etc.

